

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 à 19H00**

N°008/2025 – Axe cyclable St Denis - Corgenon - Projet de convention entre le Département de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg relative à la plantation d'arbres d'alignement sur la RD 936

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir :
Absent : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 5 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 janvier 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline, (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

ETAIT ABSENT : Monsieur Stéphane RONGEAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite procéder à la plantation d'arbres d'alignement avenue de Trévoux RD 936 dans le cadre de la création de la piste modes doux St Denis Lès Bourg - Corgenon.

L'aménagement consiste du PR 45 + 866 au PR 46 + 000, c'est-à-dire entre la rue des Myosotis et le chemin du Bourg, en la plantation d'arbres à grand développement.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser ces plantations. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et leur financement est assuré par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg qui assumera également les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement.

Ainsi, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à maintenir en bon état ces arbres de haute tige afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

VU la proposition de convention relative à la plantation d'arbres d'alignement RD 936 du PR 45 + 866 au PR 46 + 000 transmise par le Département de l'Ain,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

CONSIDERANT l'intérêt de végétaliser l'avenue de Trévoux dans sa partie agglomérée pour valoriser esthétiquement cette entrée de commune,

CONSIDERANT que cette dépense a été prévue dans le cadre du BP 2025 en section d'investissement (4 000 euros),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

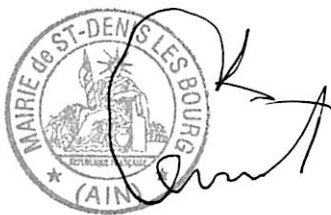
APPROUVE les termes de la convention avec le Département relative à la plantation d'arbres d'alignement RD 936 du PR 45 + 866 au PR 46 + 000,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-008-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Commune de Saint Denis les Bourg

CONVENTION

**Relative à la plantation d'arbres d'alignement
RD 936 du PR 45+866 au PR 46+000**

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Saint Denis les Bourg** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du 5/2/25.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de Saint Denis les Bourg** souhaite réaliser une plantation de nouveaux arbres d'alignement, en agglomération, sur l'accotement Nord de la RD 936 (dite avenue de Trévoux) entre la rue des Myosotis et le chemin du Bourg.

La **Commune de Saint Denis les Bourg** intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que gestionnaire de la RD 936.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-008-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Département de l'Ain

45 avenue Alsace-Lorraine

10003 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. 04 74 32 32 32

www.ain.fr

**Ici, c'est
l'Ain !**

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- La plantation d'arbres d'alignement à grand développement, sur l'accotement Nord de la RD 936. Plantation composée d'un panachage de différentes essences ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Saint Denis les Bourg**.

Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Saint Denis les Bourg**.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Saint Denis les Bourg :

La **Commune de Saint Denis les Bourg** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces plantations afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

La **Commune de Saint Denis les Bourg** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 45+866 au PR 46+000 :

- * La surveillance et l'entretien des nouveaux arbres d'alignement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103448-20250205-008-2623-DE

Accusé certifié exécutoire

Commune de Saint Denis les Bourg
Plantation d'arbres, RD 936
Publication : 11/02/2025

* Le cas échéant, la réalisation d'un diagnostic physiologique, sanitaire et biomécanique des différentes essences d'arbres ;

La **Commune de Saint Denis les Bourg** s'engage, par ailleurs :

* à surveiller et à entretenir, en agglomération, tous les arbres d'alignement existants implantés de chaque côté de la RD 936.

6-2 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 936 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Saint Denis les Bourg** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 12 612 véhicules dont 508 poids lourds sur la RD 936 (comptage de 2020).

Obligations

Les nouveaux arbres devront être positionnés dans l'axe des arbres d'alignement en place,

Il conviendra de veiller à ce que ces nouvelles plantations ne gênent pas la visibilité en sortie des voies adjacentes et ne masquent pas la signalisation verticale.

Article 8 : Contrôles

La direction des routes (*Pôle RSDP ouest* : RSDP@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-008-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Commune de Saint Denis les Bourg - Plantation d'arbres, RD 936

Publication : 11/02/2025

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des routes, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Saint Denis les Bourg, le 10/02/25
le Maire



Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-008-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, Plantation d'arbres, RD 936

Publication : 11/02/2025

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issue d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Plantation d'arbres d'alignement sur l'accotement Nord de la RD 936 – St Denis les Bourg

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ?

OUI ☐

NON ☐

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ?

OUI ☐

NON ☐

Sont-elles conformes aux règles de l'art ?

OUI ☐

NON ☐

Les plans de récolement ont-ils été fournis ?

OUI ☐

NON ☐

3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :

Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité :

Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la **responsabilité exclusive de la commune** en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,

Nom :

Signature :

Pour la Commune de Saint Denis les Bourg,

Nom :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-008-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Commune de Saint Denis les Bourg - Plantation d'arbres, RD 936

Publication : 11/02/2025